

LA RÉGULARISATION PAR LE TRAVAIL

Le travailleur étranger en situation irrégulière peut obtenir, au titre de l'admission exceptionnelle au séjour, une carte de séjour salarié ou travailleur temporaire. Il s'agit de régularisations au cas par cas.

Comme pour les situations précédentes, les militants CFDT confrontés à ces demandes particulières auront intérêt à se rapprocher de l'interprofessionnel ou de structures associatives plus expérimentées pour traiter ces questions.

Conditions à remplir

- **Contrat ou promesse d'embauche,**
- **Ancienneté de séjour et de travail en France :**

L'étranger doit justifier :

- d'une ancienneté de séjour en France de 5 ans minimum, sauf exception,
- et d'une ancienneté de travail de 8 mois sur les 2 dernières années ou de 30 mois sur les 5 dernières années.
- À titre exceptionnel, l'étranger séjournant depuis 3 ans en France peut aussi demander un titre s'il prouve avoir travaillé 24 mois, dont 8 dans les 12 derniers mois.

- **Insertion :**

L'étranger doit parler le français, au moins de façon élémentaire. Il ne doit pas représenter une menace pour l'ordre public, ni vivre en situation de polygamie en France.

Démarches

Il doit présenter le formulaire cerfa n°15186*01, complété et signé par son employeur. Une liste des pièces à fournir lui est indiquée (justificatifs sur ses années de présence en France, bulletins de salaire...).

La demande peut aussi faire partie d'un dépôt groupé organisé par un collectif de soutien aux travailleurs sans-papiers (syndicats, associations...).

Examen du dossier

Le préfet peut accorder le titre de séjour après examen du dossier de l'étranger, et instruction de la promesse d'embauche ou du contrat de travail par le service de la main d'œuvre étrangère de la Direccte.

La Direccte prend en compte les 5 critères suivants :

- l'adéquation entre la qualification, l'expérience de l'étranger et les caractéristiques de l'emploi,
- le respect par l'employeur de la législation relative au travail et à la protection sociale,
- s'il s'agit d'une profession réglementée, le respect des règles d'exercice par l'employeur,
- les conditions d'emploi et de rémunération proposées à l'étranger,
- le salaire qui doit être au moins égal au Smic mensuel.

La situation de l'emploi, un autre critère de délivrance de l'autorisation de travail, n'est pas opposée si ces critères sont satisfaits.

➡ Pour l'obtention de l'autorisation de travail, le CDI est privilégié.

Le CDD de 6 mois ou plus est pris en compte par la Direccte, après vérification du caractère sérieux de l'engagement de l'employeur.

Situation de l'emploi opposable aux étrangers en France

L'administration peut refuser une autorisation de travail à un étranger, si elle estime que le niveau de chômage est trop important. Le refus doit être motivé par des données statistiques précises et se limiter au seul emploi demandé.